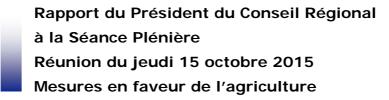


15.04.08



L'agriculture constitue un des piliers de notre économie et de l'animation socioéconomique de beaucoup de nos bassins de vie. Sa dynamique est indissociable de la vitalité de nos territoires ruraux et de notre industrie agroalimentaire.

C'est pourquoi la Région consacre chaque année des moyens très importants en faveur de l'agriculture à travers notamment les CAP filières, les Contrats régionaux de solidarité territoriale. C'est pourquoi notre Région s'est battue auprès de l'Union Européenne pour obtenir une enveloppe financière très importante pour son agriculture au titre du FEADER.

C'est pourquoi j'ai souhaité, au moment où notre élevage souffre tout particulièrement , vous rappeler le contenu de notre politique agricole et appeler à notre mobilisation pour marquer notre solidarité en faveur de nos éleveurs touchés par la crise et la sécheresse.

I - UNE POLITIQUE AGRICOLE DE LA REGION STRUCTURANTE

La stratégie de développement de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Centre – Val de Loire adoptée en juin 2006 vise principalement à structurer les filières agricoles de notre territoire. Elle est déclinée en 6 axes d'intervention prioritaires, créer une dynamique de filière, créer une démarche d'animation transversale des filières agro-alimentaires, agir sur l'installation et l'emploi, renforcer le développement de l'Agriculture Biologique, soutenir la diversification des activités et la plus grande autonomie d'approvisionnements en intrants et favoriser le développement commercial des productions régionales.

Ces 6 axes sont mis en œuvre à travers des outils complémentaires et cohérents qui répondent à des objectifs communs de fédération des acteurs et d'impulsion d'une dynamique par filière, selon une même méthode qui combine diagnostic, identification des enjeux, stratégie et plan d'actions, et en mobilisant des outils financiers différents selon l'échelle de territoire : les CAP filières, régionaux, les filières locales, territorialisées et plusieurs programmes transversaux.

Les CAP filières structurent la politique agricole régionale. Chacune des grandes filières régionales est couverte par un CAP filière de 4 ans. Toutes les filières ont achevé leur premier programme et préparent ou ont signé leur CAP deuxième génération. La politique des CAP filière représente 4 millions d'euros par an. Les crédits votés dans les CAP filière de première génération ont été consommés à plus de 81% et cela a été sensiblement augmenté dans les CAP deuxième génération en cours.

Les CAP filières s'attachent à renforcer le lien entre la recherche/expérimentation et la filière; à mettre l'accent sur l'innovation; à prendre en compte l'emploi, les conditions de travail et les besoins de formation; à veiller à une bonne articulation entre filières organisées et circuits de proximité; à réfléchir sur les impacts environnementaux et l'évolution vers des filières non OGM ainsi que sur l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage et des territoires.

Les filières bovin viande, bovin lait, viandes blanches, ovin, caprin, équin, apiculture, arboriculture, horticulture - pépinière, viticulture, semences, légumes, grandes cultures se sont organisées pour préparer des projets de filières, que la Région et, depuis 2015, le FEADER, accompagnent avec les CAP filières.

Les filières locales complètent ces interventions. L'agrément par la Région d'une démarche de filière locale suppose que les acteurs agricoles concernés souhaitent se saisir des approches territoriales et transversales. Cela nécessite que la filière soit structurée et que l'approche soit collective. En l'absence de filière locale, la Région soutient aussi, via les contrats régionaux de solidarité territoriale, la diversification agricole et le développement de circuits alimentaires de proximité, le développement de l'agriculture biologique et l'acquisition de matériels en commun par les CUMA. Ce sont 1,5 millions d'euros qui sont consacrés chaque année à l'agriculture via la politique territoriale.

Enfin, en complément et en cohérence avec les CAP filières et les filières locales, la Région intervient également à travers des politiques transversales dans plusieurs domaines prioritaires.

Le soutien à l'agriculture biologique, partie intégrante de chaque CAP filière, fait également l'objet d'une politique volontariste articulée autour de quatre axes. Le premier volet concerne le soutien à l'animation et à la structuration de la filière. C'est en particulier le soutien à Biocentre, mais également aux Groupements d'Agriculteurs Biologiques. En 2014, les financements de la Région ont représenté 341 500 € pour Biocentre et 126 700 € pour les GABs. Le second volet concerne la prise en compte des spécificités de l'agriculture biologique au travers des filières de productions : mises en place d'actions spécifiques (appui technique pour les filières viticulture ou légumes), renforcement de l'agriculture biologique au sein des stations d'expérimentation existantes (OIER des Bordes, station de la Morinière, Légumes Centre Action, lycée viticole d'Amboise), aides aux investissements soit dans le cadre des CAP filières, soit au titre de la politique de développement territorial. Le troisième volet concerne le soutien à la conversion. La Région apporte une aide à la certification depuis 2007 avec en moyenne 270 dossiers par an pour un montant de 94 000 € et, depuis 2013, un dispositif de sécurisation de la période de conversion (accompagnement de l'agriculteur de la formalisation du projet à sa mise en œuvre durant les trois premières années). Le quatrième volet concerne l'introduction de produits agriculture biologique dans la restauration collective. Au total, en 2014, près de 1 120 000 € ont été consacrés à l'agriculture biologique.

L'installation et l'emploi font également l'objet de politiques spécifiques, à hauteur de 500 000 euros par an, avec des dispositifs d'accompagnement des cédants et d'appui au projet d'installation, d'appui aux services de remplacement et au programme GEHODES en matière de gestion des ressources humaines et des compétences. En matière d'installation, la politique régionale a pour objectif d'encourager la transmission et la création d'entreprises agricoles, par le repérage des cédants, la communication et la sensibilisation aux métiers de l'agriculture, l'appui aux projets individuels et la multifonctionnalité. L'appui aux projets individuels, le « CAP installation » mobilise 210 000 euros par an et permet d'accompagner entre 200 et 300 porteurs.

Cette question essentielle de la transmission passe bien évidemment par l'éducation et la formation, à ce titre la Région Centre-val de Loire a su mobiliser l'ensemble de ses dispositifs en matière de formation et notamment d'apprentissage. Ainsi et s'agissant des structures de formations, notre collectivité contribue chaque année dans le cadre de son programme pluri-annuel d'investissement à l'adaptation et à la modernisation des installations et des équipements. En partenariat avec la DRAAF, les établissements de notre région ont pu adapter leurs outils de formation, ce sont ainsi plus de 27 M€ qui ont été investis auprès des établissements publics agricoles au cours des cinq dernières années. Ce soutien à l'investissement est aussi porté auprès des établissements privés et des maisons familiales rurales, environ 1M€ est accordées dans ce cadre chaque année. Pour l'apprentissage, ce sont plus de 9M€ qui sont engagés chaque année afin de contribuer au financement de CFA de ce secteur, plus de 1600 apprentis sont aujourd'hui inscrits dans le secteur agricole.

L'élaboration de la carte des formations constitue un élément particulièrement essentiel dans le dispositif régional de soutien à cette importante filière, elle permet d'adapter les formations et de proposer des ajustements dans l'offre. L'agroéquipement, le développement des services en milieu rural, les systèmes numériques appliqués au secteur agricole sont autant de sujets qui seront traités dans la carte des formations afin de donner l'opportunité de préparer des diplômes allant du niveau V au niveau I sur notre territoire.

La Région soutient également la promotion des productions agricoles à hauteur de 900 000 euros par an. La mise en place de la stratégie d'accompagnement de ses filières alimentaires par la Région a conduit à mettre en cohérence les différentes interventions de la collectivité sur la promotion des produits régionaux, soutien aux salons de la gastronomie, accompagnement de la promotion dans les filières, présence au salon de l'agriculture. En particulier, la signature régionale « C du Centre » a pour objectif de renforcer et de fédérer les acteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et de faciliter l'acte d'achat de produits auprès des consommateurs régionaux. Cette démarche partenariale entre les réseaux consulaires, le Comité régional du Tourisme et le CESER s'appuie sur les démarches existantes et les territoires régionaux (Perche, Berry, Val de Loire, Touraine, Gatinais, Sologne). Elle s'appuie sur des chartes d'engagement validées par métiers « producteurs », « distributeurs », « artisans », « restaurateurs » et sur des démarches partenaires (Bienvenue à la ferme, viennoiserie 100 % maison ...). L'adhésion est une démarche volontaire de l'entreprise. Son activité doit correspondre aux critères de la charte à laquelle elle fait référence. Elle compte près de 110 adhérents en 2015.

Enfin, le programme herbe et fourrages, permet une approche transversale inscrite dans les CAP filières élevage de ruminants afin d'accompagner le transfert des bonnes pratiques de gestion des pâturages.

II - UN PLAN DE SOUTIEN EN REPONSE A LA CRISE DE L'ELEVAGE

La Région Centre – Val de Loire est attachée à ses filières d'élevage, qui sont toutes représentées sur le territoire. Elle travaille de façon partenariale avec chacune d'entre elle afin de maintenir la diversité des productions agricoles.

Au niveau européen, au niveau national, les élevages bovin laitier, allaitant et porcin traversent depuis plusieurs mois une crise aigüe, due aux prix de vente sur les marchés, prix particulièrement bas. En filière porcine, le double embargo russe sur les importations de porc européen (embargo sanitaire en janvier 2014 puis embargo politique en août), a ajouté un facteur conjoncturel de crise à une situation structurelle déjà délicate (perte de compétitivité, hausse du coût de l'alimentation...) dans un contexte de croissance de la production européenne en 2014, qui contraste avec la baisse de la production française. Les producteurs de bovins-viande sont affectés par un contexte de prix à la production fortement dégradé, notamment également en raison de l'embargo russe qui s'ajoute à une situation déjà sinistrée. En bovin lait, la fin des quotas vient d'entrer en application, les prix au litre de lait ont diminué et l'Europe est, pour l'instant, globalement en surproduction entraînant dans la crise les éleveurs laitiers européens. Par ailleurs, le secteur caprin reste fragile et confronté à des grilles de prix fluctuantes et le secteur ovin conserve un niveau très bas de revenus des producteurs. Enfin, les conditions climatiques du printemps et de l'été 2015 ont entraîné des pertes fourragères importantes dues à la sècheresse.

J'ai reçu les responsables agricoles régionaux le 26 août afin d'évoquer les difficultés rencontrées par les éleveurs dans nos territoires. Le travail de concertation avec les représentants régionaux de la profession agricole, via leur représentation consulaire en particulier, s'est poursuivi afin de proposer très rapidement des mesures exceptionnelles de soutien qui répondent à la fois à la situation d'urgence et qui engagent également le moyen et long terme. La cohérence avec le dispositif gouvernemental a été travaillée afin de proposer une aide d'urgence immédiate complémentaire des fonds d'allègement des charges mis en place par le Ministère de l'Agriculture et un renforcement du plan d'investissement dans les exploitations agricoles en mobilisant les crédits de la Région et ceux du FEADER. Le plan de soutien exceptionnel à l'élevage décline ainsi quatre volets, conjoncturels et structurels.

Une mesure de soutien exceptionnel à l'élevage

Les éleveurs se trouvent en situation très tendue et pourraient opter, dans l'urgence, pour une certaine décapitalisation, en vendant un ou plusieurs animaux, ne faisant qu'amplifier les conditions sinistrées des marchés.

Afin de limiter ce phénomène, je vous propose de mettre en place une aide exceptionnelle en faveur des éleveurs, aide visant au maintien du capital. Le dispositif a été défini en assurant une aide de 50% du prix d'une vache pour les filières bovines, soit 700 euros par exploitation. Cette aide sera modulée à 1000 euros pour la filière porcine et 500 euros pour les filières ovine et caprine afin de tenir compte des situations conjoncturelles de chacune des filières.

Ainsi, je vous propose de consacrer une enveloppe de 2 000 000 € à cette mesure exceptionnelle selon les modalités d'intervention suivantes :

- un chèque de 700 € pour les exploitations bovines de plus de 40 UGB (unité gros bétail)
- un chèque de 1000 € pour les exploitations porcines qui vendent plus de 500 porcs par an et qui ont la marque « le porc français »
- un chèque de 500 € pour les exploitations ovines et caprines de plus de 30 UGB Sous réserve que:

- L'exploitation ait au minimum 20 hectares de surface fourragère pour les élevages de ruminants (bovins, caprins, ovins),
- L'exploitation détienne au minimum le nombre d'UGB mentionné ci-dessus (à la date de la déclaration),
- Le siège de l'exploitation soit en Région Centre,
- L'exploitation n'ait pas touché sur les années 2013 / 2014 /2015 plus de 15 000 €, une fois l'aide de la Région comptabilisée, afin de respecter les conditions du règlement de minimis agricole.

Une seule aide sera attribuée par exploitation.

Une amplification de l'effort structurel du soutien de la Région à l'investissement en élevage en mobilisant également le FEADER

Les élevages français, au-delà des mesures d'urgence immédiates, doivent pouvoir retrouver de la compétitivité. Les investissements dans les exploitations agricoles en sont les garants. La Région accompagne les investissements des exploitations en élevage dans chacun des CAP filières. Le montant global mobilisé pour cela de 2007 à 2014 a représenté 9,5 millions d'euros, avec pour l'année 2014 1,2 millions d'euros.

Je vous propose au titre de notre politique d'appui aux filières de consacrer une enveloppe exceptionnelle de 300 000 € et de mobiliser autant de FEADER, pour augmenter, pour l'année 2015, les plafonds de dépenses éligibles des projets d'investissement dans les exploitations bovines et porcines.

Les projets éligibles sont ceux qui ont été définis dans les CAP bovin lait, bovin viande et porcine. Les montants maximum d'investissements éligibles seront portés en 2015 pour ces trois CAP filières de 70 et 90 000 à 300 000 euros par exploitation afin d'assurer une parfaite cohérence avec l'intervention de l'Etat, qui a fixé pour 2015 un plafond à 300 000 euros, sur les projets d'investissement en région. Les aides supplémentaires liées à cet augmentation de plafond seront un complément à l'enveloppe maximale disponible affichée dans chacun des CAP bovin lait, bovin viande et porcin.

Une orientation de l'appel à projets FEADER d'aide à la formation dans le domaine agricole pour l'année 2016 sur l'élevage

Vivéa, l'organisme paritaire collecteur agréé qui assure les formations des actifs nonsalariés de l'agriculture a annoncé, pour la fin de l'année 2015 et pour le début de l'année 2016, un accès gratuit aux formations pour les éleveurs.

Afin de démultiplier cet effort, la Région décide de définir une priorité « éleveurs » dans l'appel à projets 2016 de la mesure « actions de formation et d'acquisition de compétences des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire » du programme de développement rural. Le texte de l'appel à projets qui sera présenté à la commission permanente du 20 novembre 2015 prévoira cette priorité.

Des mesures de soutien à l'élevage en travaillant avec la restauration collective

La restauration collective est un levier potentiel de soutien de la production nationale voire locale. Ce levier a d'ailleurs été identifié lors de la mise en place de la stratégie régionale d'accompagnement de la filière alimentaire pour une consommation locale. La conjoncture actuelle nécessite d'accentuer les efforts afin d'introduire plus massivement les produits nationaux et/ou locaux dans la restauration collective.

Les travaux menés avec les partenaires permettent de dresser le constat suivant :

- Les initiatives locales d'approvisionnement de la restauration collective se développent, y compris sur le territoire régional. Ainsi dans le cadre du dispositif ID en campagne, on recensait en février 2015 huit initiatives sur ce thème dont une sur le développement de l'approvisionnement de la restauration collective en viande. Ces initiatives se heurtent souvent à des problématiques d'adéquation offre/besoin (pièçage, grammage ...) et de logistique, de mise en réseau des acteurs. De ce fait elles restent souvent limitées.
- Les achats en restauration collectives se font le plus souvent par le biais de marchés publics. Hors, malgré l'assouplissement des règles, la capacité à caractériser l'origine des produits sans faire mention ni de la Région, ni du pays (l'origine géographique ne pouvant à ce jour être mentionnée dans les appels d'offre) reste délicate et nécessiterait une évolution de la réglementation des marchés publics afin que soit instauré un critère privilégiant la consommation locale et nationale sécurisé juridiquement. Les nouvelles orientations de l'ordonnance sur les marchés publics présentées par M. Macron en conseil des Ministres du 22 juillet qui entrera en vigueur d'ici la fin de cette année devraient permettre « de systématiser le développement d'une politique d'achat public mettant en exerque la production et les savoir-faire locaux ».
- La restauration collective privilégie, pour ses volumes conséquents de commandes, des fournisseurs multi produits dans un objectif d'optimisation de gestion des frais administratifs et de simplification des interlocuteurs.
- Plus largement, l'approvisionnement de la restauration collective demande une adaptation de l'offre qui reste encore aujourd'hui à structurer tant sur les quantités pour certaines productions (poulet, certains légumes...) que sur la qualité attendue en restauration collective (produits semi transformés en fruits et légumes, produits découpés pour la viande ...). L'organisation actuelle des filières régionales, avec des outils d'abattage ou de transformation souvent hors frontière régionale, ne favorise pas non plus la traçabilité et les possibilités de circuits de proximité. Le maintien du lien au territoire passera certainement par la mise en place d'outils de transformation ou de distribution permettant de rétablir ce lien. D'autre part, la restauration collective demande une organisation logistique performante. De nouvelles formes d'organisation entre producteurs/transformateurs/distributeurs sont à trouver en fonction des spécificités des territoires.

L'enjeu est important pour le territoire régional, l'évaluation des volumes financiers et quantitatifs pour l'ensemble des lycées sur les seuls produits laitiers et viande bovine montre que les achats de denrées pourraient représenter environ 19 millions d'euros par ans.

J'ai réuni le 26 août les responsables des lycées, des CFA et des organisations professionnelles agricoles afin d'identifier les freins et les moyens pour renforcer l'introduction de produits régionaux dans la restauration de nos lycées. A cette occasion, il a été décidé la mise en place de deux groupes de travail sur l'offre et la structuration de la demande. Ainsi, afin d'accentuer l'effort nécessaire à l'introduction des produits locaux dans la restauration collective, et répondre ainsi à la fois aux engagements de la collectivité affirmés dans sa stratégie régionale d'accompagnement du développement de ses filières alimentaires et au soutien de ses filières agricoles animales, il est d'ores et déjà proposé de développer les actions suivantes :

- Sécuriser les marchés publics : le travail mené dans le cadre des groupements d'achats du département d'Eure et Loir sur les produits agriculture biologique a montré que des marges de manœuvre existent pour favoriser des fournisseurs locaux ou nationaux. Ce travail est à la fois un travail de spécialiste des produits mais également de spécialiste des marchés publics.

- Mettre en place un outil de pilotage permettant à la fois d'anticiper les besoins en quantités et qualités de la restauration collective afin que l'offre des filières puisse s'y adapter, et de vérifier à postériori la réalisation des achats.
- Accompagner le changement de pratiques dans la restauration collective en mettant en place des formations dédiées pour les chefs de cuisine.
- Capitaliser les expériences réussies sur le territoire national et s'appuyer sur les démarches existantes au niveau régional : groupement d'achat commun région/département dans l'Eure et Loir, utilisation de la plateforme virtuelle de mise en relation entre offre et demande, développement des circuits courts pour approvisionner la restauration collective dans le Cher... Ces expériences s'appuient sur les réseaux agricoles présents sur le territoire (chambre d'agriculture et/ou coopérative) qui jouent le rôle d'agrégateurs.
- Poursuivre le travail avec les grossistes régionaux afin qu'ils puissent répondre à la demande de leurs clients tout en développant des relations gagnant-gagnant avec les fournisseurs. Ce travail pourra se faire dans le cadre de la signature régionale « © du Centre ».

V - PROPOSITIONS DU PRESIDENT

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'Assemblée plénière, réunie le 15 octobre 2015

Décide :

- 1) de répondre favorablement au principe d'intervention de la Région Centre au titre d'un plan de soutien à l'élevage,
- 2) de répondre favorablement à la mise en place de la mesure exceptionnelle de soutien à l'élevage visant à maintenir le capital des éleveurs,
- 3) d'approuver le cadre d'intervention de la mesure exceptionnelle joint en annexe.
- 4) d'habiliter le Président du Conseil régional à attribuer les aides en application des critères d'éligibilité définis dans le cadre d'intervention de la mesure exceptionnelle,
- 5) d'habiliter le Président à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération et notamment les arrêtés collectifs d'attribution, et de rendre compte lors d'une prochaine commission permanente de l'attribution de ces aides,
- 6) d'affecter 2 000 000 € sur le programme AP 2015-3157 du budget régional au titre à la mesure d'urgence
- 7) d'appliquer, pour l'année 2015, un plafond de 300 000 euros pour les projets d'investissements accompagnés au titre des CAP filières bovin lait, bovin viande et porcin et du FEADER,

8) d'orienter de façon prioritaire vers l'élevage l'appel à projets 2016 des aides FEADER à la formation et à l'acquisition de compétence des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire,

François BONNEAU

Cadre d'intervention de l'aide exceptionnelle à l'élevage

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture et compte tenu de la situation de crise dans les filières de l'élevage,

La Région décide de mettre en place une aide exceptionnelle à l'élevage, aide visant au maintien du capital, suivant le cadre d'intervention suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

Est susceptible de bénéficier d'une aide, toute petite et moyenne entreprise active dans la production de produits agricoles ci-après dénommée exploitation agricole dont le siège est basé en région Centre, qui a une activité d'élevage, dont les effectifs détenus et les surfaces en cultures fourragères respectent les seuils suivants à la date de la déclaration :

- Minimum 40 UGB (unité gros bétail) en bovin viande et bovin lait et 20 ha de surface fourragères
- Minimum 30 UGB en ovin et caprin et 20 hectares de surface fourragères
- Exploitations porcines qui vendent plus de 500 porcs par an et qui ont la marque « le porc français »

Définition du nombre d'UGB présents le jour de la déclaration : nombre d'animaux pondéré en utilisant les coefficients de pondération appliqués dans le cadre des calamités agricoles :

Vache laitière : 1,45 UGB Vache nourrice : 0,9 UGB

Autre bovin de plus de 2 ans inclus : 0,9 UGB

Bovin femelle de 1 à 2 ans : 0,7 UGB Bovin mâle de 1 à 2 ans : 0,9 UGB

Veau de boucherie et mâles de moins d'1 an : 0,6 UGB

Femelles de moins d'1 an : 0,44 UGB

Chèvres adultes : 0,3 UGB Chevrettes : 0,14 UGB Autres caprins : 0,06 UGB Brebis mères laitières : 0,2 UGB Brebis mères nourrices : 0,17 UGB

Agnelles: 0,12 UGB Autres ovins: 0,1 UGB

Article 2 : Modalités de Paiement

L'aide sera versée sous forme de lettre chèque de la direction des finances publiques.

Article 3: Niveaux d'intervention

La Région Centre entend intervenir avec trois niveaux d'intervention selon les filières :

- un chèque de 1000 € pour les exploitations porcines éligibles
- un chèque de 700 € pour les exploitations bovines éligibles
- un chèque de 500 € pour les exploitations ovines et caprines éligibles

Une seule aide sera attribuée par exploitation.

Article 4 : Compatibilité avec l'encadrement européen des aides

Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à indiquer s'il a déjà bénéficié d'une (ou plusieurs) aide *de minimis* au cours des trois derniers exercices fiscaux, 2013, 2014, 2015 et préciser qu'il n'a pas touché en 2013-2014-2015 plus de 14 000 euros pour les éleveurs porcins, plus de 14 300 euros pour les éleveurs bovins et plus de 14 500 euros pour les éleveurs ovins / caprins.

Article 5 : Durée et intensité financière du programme

Le cadre d'intervention débutera dès son adoption par l'assemblée plénière et arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

La Région Centre a prévu de consacrer un budget de 2 millions d'euros à ce programme.